

République Française
Département de l'Isère

Commune de JARCIEU

Séance publique du Conseil Municipal en date du 15 Octobre 2018.

L'an deux mille dix huit le 15 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de JARCIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Patrick DURAND, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12

Date de la Convocation : 9 Octobre 2018

PRESENTS : M. DURAND Patrick, M. MERMET Jean-Luc, M. DEGAUD Michel, M. GAUDIN Bernard, Mme HUGONNARD Jacqueline, Mme BERHAULT-DUSCH Katia, M. CORNU Nicolas, M. DAVION Franck, M. GIRARD David, M. GIRAUD Stéphane, Mme LEGRAIN-BERT Nadine et Mme MARGARIT Huguette.

EXCUSÉS : Néant

ABSENT : Néant

Avait donné procuration : Néant

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. GIRAUD Stéphane

Lecture du Compte-rendu du précédent Conseil Municipal.
Signatures.

1) Indemnité de Conseil et de Budget au comptable public

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Monsieur le maire nous informe de la nécessité de délibérer pour le versement, au comptable public de l'État chargé des fonctions de receveur municipal, de l'indemnité de conseil et de

l'indemnité de confection du budget.

Il nous informe également que M. COQ Pierre-Jean , receveur municipal, accepte de fournir à la commune les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1^{er}. - De prendre acte de l'acceptation de M. COQ Pierre-Jean, receveur municipal , d'assurer les prestations de conseil et d'assistance définies à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.

Article 2. - De lui accorder l'indemnité de conseil et l'indemnité de confection du budget.

Article 3. - Que l'indemnité de conseil sera calculée selon le tarif défini à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, dans la limite de 11 415 €.

Article 4. - De fixer le montant annuel de l'indemnité de confection du budget à 45.73. €.

Une délibération est prise en ce sens. N° 48 - 2018.

2) Modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux Dolon-Varèze

Monsieur le Maire nous rappelle que le Syndicat Mixte des Eaux Dolon-Varèze a été crée en 2001. Il rappelle également la fusion entre la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire et la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais au 1^{er} Janvier 2019.

Suite à cette fusion, il y a lieu de modifier les statuts du Syndicat Mixte des Eaux Dolon-Varèze pour l'inclusion dans les statuts, de conclure des conventions de prestations de services au sens de l'article L5211-56 et toute autre convention nécessitant l'utilisation d'équipements du Syndicat par la future Communauté de Communes issue de la fusion de la CCTB et de la CCPR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

d'accepter la modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux Dolon-Varèze pour l'inclusion dans les statuts, de conclure des conventions de prestations de services au sens de l'article L5211-56 et toute autre convention nécessitant l'utilisation d'équipements du Syndicat par la future Communauté de Communes issue de la fusion de la CCTB et de la CCPR

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatif à ce dossier

Une délibération est prise en ce sens. N° 49 - 2018.

3) Convention SPA

Monsieur le Maire nous rappelle que par délibération du 16 Octobre 2017 N° 67-2017, il avait été autorisé à signer la convention concernant l'adhésion de la Commune à la SPA de Lyon et du Sud-Est, Refuge de Brignais.

Il nous propose la nouvelle convention pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} Janvier 2019, pour une redevance de 0.40 € par habitant, soit pour l'année 2019 : 417.60 € (0.40 x 1044) arrondi à 418 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la nouvelle convention et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière pour l'an 2019 de garde des animaux entre la Commune de Jarcieu et la SPA de Lyon et du Sud-Est, Refuge de Brignais

Une délibération est prise en ce sens. N° 50 - 2018.

4) Bibliothèque municipale

a) Création d'une régie de recettes

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Comptable du Trésor Public en date du,

Le Conseil Municipal décide

Article 1 : Il est institué une régie de recettes, pour l'encaissement des cotisations à la bibliothèque communale auprès du service de la Trésorerie de Beaurepaire.

Article 2 : Cette régie est installée à la Bibliothèque de JARCIEU (Isère).

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Cotisation annuelle

Article 4 : La recette désignée à l'article 3 est encaissée selon les modes de recouvrement suivants :

- En espèces
- Par chèque bancaire à l'ordre du Trésor public

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 euros.

Article 6 : Un fond de caisse d'un montant de 200 euros est mis à disposition du régisseur.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public de Beaurepaire le montant de l'encaisse lorsque celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5.

Article 8 : Le régisseur verse, à chaque dépôt d'encaisse, auprès du trésor Public de Beaurepaire, la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Article 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur ne percevra pas une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur suppléant ne percevra pas une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le Maire de la Commune de JARICEU et le Comptable Public assignataire de BEAUREPAIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Une délibération est prise en ce sens. N° 51 - 2018.

b) *Instauration du tarif de cotisation annuelle*

Monsieur le Maire nous rappelle que jusqu'au 1^{er} Janvier 2019, la bibliothèque municipale était gérée par l'Association Bibliothèque. A compter du 1^{er} Janvier 2019, avec la mise en réseau départementale des bibliothèques, la gestion financière devient communale et la gestion courante sera gérée par l'association.

Il nous propose d'instaurer un tarif pour la cotisation annuelle de 10 € par famille

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'instaurer un tarif de 10 € pour la cotisation annuelle par famille

Une délibération est prise en ce sens. N° 52 - 2018.

5) Stade Municipal

Monsieur le Maire nous informe que le club Sportif AS Dolon, utilisateur du terrain de football communal, est passé en D2 du district Drôme Ardèche pour la saison 2017/2018. Cela implique un passage de catégorie 6 en catégorie 5 pour le terrain et ses installations.

Des travaux de mise en conformité des dimensions du terrain et du changement de la main courante qui n'est plus aux normes de sécurité sont nécessaires.

Afin de mettre le terrain de football communal aux normes de sécurité nécessaires et aux dimensions réglementaires, Monsieur le Maire propose des devis de l'Entreprises GENEVE TP pour un montant de 6 765.00 € HT et de l'entreprise VAUDAINE Espace vert pour un montant de 1 980.00 € HT, de l'entreprise NERUAL pour un montant de 14 822.60 € HT, soit un montant total de 23 567.60 € H.T. soit 28 281.12 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, émet un avis favorable aux travaux d'amélioration du terrain de football du stade communal. Il sollicite auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, Schéma de cohérence régionale du football, une subvention pour la réalisation de ces travaux et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Une délibération est prise en ce sens. N° 53 - 2018.

6) Sens de circulation de la Rue Bresson et de la Rue de la République

Monsieur le Maire nous informe que la pharmacie de la commune va changer de locaux en s'installant au 1406 RD 519. Afin d'être aux normes Adap', une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite va être installé le long du mur de l'établissement empiétant sur la chaussée de la rue de la république (avec accord de la commune).

Après étude de la Commission Travaux – Sécurité, il est nécessaire, afin de sécurisé la circulation des véhicules, des piétons et des riverains, d'instaurer un sens unique de circulation de la Rue Bresson (sens RD 519 – Rue des Terreaux) et d'une partie de la Rue de la République (sens Rue des Terreaux – RD 519).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, accepte d'instaurer un sens unique de circulation de la Rue Bresson (sens RD 519 – Rue des Terreaux) et de la Rue de la République (sens Rue des Terreaux – RD 519) et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Une délibération est prise en ce sens. N° 54 - 2018.

7) Vente Tènement A684 - Espace Morlière

Monsieur le Maire nous informe qu'une proposition a été faite, dans un premier temps, à 180 000 € frais d'agence incluse soit 172 000 € net vendeur pour l'achat du tènement.

L'agence nous propose de baisser les frais d'agence à 6 000 € au lieu de 8 000 € ce qu'il génèrerait un net vendeur à 174 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, accepte la vente à 180 000 € dont 6 000 € de frais d'agence pour un net vendeur à 174 000 €.

8) Salle communale Place de la Confrérie

Monsieur le Maire nous informe qu'une personne souhaite louer le local de la Place de la Confrérie.

Elle souhaiterait ouvrir un commerce dans le portage de repas à domicile avec le statut de S.A.R.L.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, émet un avis favorable pour la mise à disposition du local en commercial.

Une mise aux normes devra être faite, au mieux, pour Juin 2019.

Le Conseil Municipal propose à cette personne de participer au Conseil Municipal, du 19 Novembre 2018, afin de nous présenter son projet.

9) Nominatin délégué RGPD

Le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- De nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- D'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- De mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- De tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte.

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil de consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données.

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tous moment :

- Que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- Qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés.

La Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire propose de mutualiser ses ressources ainsi que son délégué à la protection des données.

Monsieur le Maire présente un projet de convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne, de lettre de mission et de charte d'engagement du DPO et propose de nommer Madame PETIT Karine, Agent de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, en tant que délégué des données

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et délibéré à l'unanimité des membres votants :

- Valide la création de la fonction de délégué à la protection des données conformément au Règlement Général Européen sur la Protection des Données
- Désigne Madame Karine PETIT, délégué à la protection des données
- Valide la lettre de mission ci-annexée,
- Valide convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne.
- Valide la charte d'engagement du Délégué à la Protection des Données ci-jointe.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer tous documents.

Une délibération est prise en ce sens. N° 55 - 2018.

10) Questions diverses

Vœux du maire au Personnel

Les vœux du Maire et du Conseil Municipal au personnel communal aura lieu Jeudi 13 décembre 2018 à 19H à la Grande Salle de Réunion.

Recensement à la Population

Monsieur le Maire nous fait part des dates pour le recensement de la Population. Il aura lieu du 15 janvier 2019 au 16 février 2019.

Nom du Square

Après discussion, le Conseil Municipal est d'accord sur le principe de nommer cet espace mais le nom proposé ne lui convient pas. Il propose « Square de la Paix » ou « Square du Souvenir » afin d'englober toutes les guerres. Une nouvelle proposition « Square des Soldats » est faite. Concernant la réalisation de la plaque, des devis seront demandés.

Fusion CCTB/CCPR

Monsieur le Maire nous fait un point sur l'avancé de la fusion. De nombreuses réunions ont lieu afin d'harmoniser les compétences des deux communautés de communes. Lors de la dernière réunion, un nouvel organigramme, avec le personnel des deux entités, a été présenté. Le service informatique et l'école de musique de la CCTB sont noyés dans les nouveaux services et le personnel de notre communauté de communes n'est pas reconnu hiérarchiquement dans ce nouvel organigramme. Les élus de la CCTB ont fait connaitre leur mécontentement et ont demandé de revoir cet organigramme.

Commission Economique Intercommunale

Mise en place par la région Auvergne Rhône Alpes d'une aide à l'investissement (rénovation de vitrines, sécurité, économie d'énergie, accessibilité handicapé, etc) pour les petites entreprises du commerce de proximité ou de l'artisanat.

Cette aide s'adresse aux entreprises qui s'installent ou qui veulent se développer dans la mesure ou elles ont un point de vente accessible au public.

L'aide régionale est fixée à 20 % des dépenses éligibles HT avec un plancher de 2 000 € et un plafond de 10 000 €

La CCTB a décidée d'abonder à hauteur de 10 % l'aide régionale permettant ainsi aux bénéficiaires d'avoir une aide global à hauteur de 30 %.

Sou des Ecoles

Comme tous les ans, le Sou des Ecoles va organiser sa brocante des marmots à la salle polyvalente. Cette manifestation étant principalement organisée pour financer les sorties de notre école, l'association demande la gratuité de la salle.

Le Conseil Municipal donne son accord

CSJ Basket

Le Club de Basket a décidé de proposer sa candidature au comité Drôme Ardèche pour accueillir des finales les 1^{er} et 2 Juin 2019.

Pour cela, il demande que la Mairie apporte son soutien par un courrier

SEDI

Suite à note d'adhésion au groupement d'achat d'électricité, le SEDI a relancé un appel d'offre pour les 3 prochaines années. C'est EDF qui a été retenu. Le prix moyen se traduira par un impact de l'ordre de - 2.5 % sur les factures finales.

Le prochain conseil municipal est fixé au Lundi 19 Novembre 2018 à 20 h 00.

SIGNATURES

DURAND Patrick

MERMET Jean-Luc

DEGAUD Michel

GAUDIN Bernard

HUGONNARD Jacqueline

BERHAULT-DUSCH Katia

CORNU Nicolas

DAVION Franck

GIRARD David

GIRAUD Stéphane

LEGRAIN-BERT Nadine

MARGARIT Huguette